

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission

(28 avril 1999)

L'Honorable Parlementaire voudra bien se reporter à la réponse que la Commission a donnée à la question écrite E-3227/96 de M. Baldarelli ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO C 138 du 5.5.1997.

(1999/C 341/208)

QUESTION ÉCRITE P-0852/99

posée par Graham Watson (ELDR) à la Commission

(26 mars 1999)

Objet: Évaluation de l'impact économique des importations parallèles

La Commission est-elle satisfaite de l'étude sur les répercussions économiques des importations parallèles, réalisée par NERA?

Eu égard à la conclusion du contrat entre NERA et la European Brand Owners' Association, la Commission admet-elle qu'il peut exister des conflits d'intérêts et envisagera-t-elle de commander une deuxième étude?

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission

(29 avril 1999)

La Commission considère que l'étude NERA a été bien réalisée et représente une base très utile pour de nouvelles discussions. Cependant, la Commission a été informée que pour plusieurs raisons, des groupes d'intérêt n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leurs vues au cours de l'étude sur la question de l'extinction des droits de marques commerciales. La Commission a organisé une réunion à Bruxelles le 28 avril 1999 pour permettre à tous les milieux intéressés de donner leur commentaire sur ce sujet important.

La Commission considère en outre que l'étude fournit une analyse complète des différents aspects de la question de l'extinction des droits de marques commerciales. Il n'y a donc aucune raison de croire que des relations quelles qu'elles soient entre l'institut NERA et un groupe d'intérêt aient eu une incidence sur le résultat de l'étude. La Commission n'a aucunement l'intention de commander une deuxième étude sur la question.

(1999/C 341/209)

QUESTION ÉCRITE P-0879/99

posée par Antonios Trakatellis (PPE) à la Commission

(26 mars 1999)

Objet: Présence d'amiante et d'amiante blanc dans des établissements scolaires et possibilité de financement de travaux de remplacement au titre du deuxième cadre communautaire d'appui

Les matériaux de construction en amiante (murs, plafonds, etc.) de 18 établissements d'enseignement public de Thessalonique, dont les parents et les élèves ont protesté en occupant les lieux, font courir un danger non seulement à la santé des enfants, mais aussi à celle des travailleurs. De l'amiante a été utilisé pour la construction de ces bâtiments scolaires afin de faire face aux besoins extraordinaires suscités par le tremblement de terre de Thessalonique en 1978. Depuis lors, ils restent en l'état, tant et si bien que, actuellement, les plaques d'amiante subissent les effets de l'âge et se fissurent, répandant des fibres d'amiante dans l'environnement. On sait que l'exposition à l'amiante blanc se révèle extrêmement dangereuse pour la santé publique parce qu'elle provoque l'apparition de cancers du poumon et d'autres pathologies respiratoires. Dans cette considération que les autorités publiques prévoient une période de dix années pour la reconstruction des bâtiments scolaires, d'une part, et que la préfecture de Thessalonique considère qu'il manque un montant de 2 milliards de drachmes aux fins du paiement/réception des bâtiments scolaires d'ores et déjà achevés, d'autre part,